

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE
DU JEUDI 14 MARS 2019**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 14 mars 2019 à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 7 mars 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	80
Nombre de conseillers titulaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	37 jusqu'à la DEL20190314-040 38 à compter de la DEL20190314-041
Conseiller suppléant présent :	1
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	42 jusqu'à la DEL20190314-040 43 à compter de la DEL20190314-041

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à Mme Anne DESHEULLES, M. Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Claude TARIN et M. Alain LECLERE a donné pouvoir à M. Olivier BALLEY.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent, pouvoir	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente, excusée
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir		Pirou
	Eric AUBIN	Jean-Louis LAURENCE	
	Olivier BALLEY	Laure LEDANOIS	
	Michèle BROCHARD	Noëlle LEFORESTIER	
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY à partir de la DEL20190314-041	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent
	Alain LECLERE, absent, pouvoir		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent, excusé
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent, excusé
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT, absente		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN, absent		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet du compte-rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2019

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 31 janvier 2019 et qui leur a été transmis le 8 mars 2019.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

Le Président sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les deux points supplémentaires suivants :

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Autorisation de signature d'une convention permettant à la Région Normandie à apporter des financements complémentaires en matière d'immobilier d'entreprise
- SECURITE : Renouvellement de la convention avec la SNSM concernant la surveillance des plages pendant la saison estivale

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise l'inscription à l'ordre du jour de ces deux points supplémentaires.

Désignation d'un Président de séance :

En l'absence de Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », le Président propose de désigner Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président, Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2018.

Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président est élu, à l'unanimité des votants, Président de séance pour le vote de l'ensemble des comptes administratifs 2018.

Il est rappelé que les projets des comptes administratifs 2018 du budget principal et des 17 budgets annexes ont été joints à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20190314-025 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Lotissement Amazones » (18011)

DEL20190314-026 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20190314-027 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » (18021)

DEL20190314-028 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye

du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20190314-029 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20190314-030 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)

DEL20190314-031 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Ermisse » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour

l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20190314-032 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA Saint Patrice de Claims » (18026)

DEL20190314-033 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claims » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Saint Patrice de Cláids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20190314-034 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20190314-035 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » (18032)

DEL20190314-036 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » (18033)

DEL20190314-037 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20190314-038 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20190314-039 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote compte de gestion 2018 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20190314-040 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Golf Centre manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20190314-041 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20190314-042 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20190314-043 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	12 926 400,73 €
	Recettes :	13 626 544,71 €
	Résultat de l'exercice :	700 143,98 €
	Résultat antérieur :	3 274 531,92 €
	<u>Reprise résultat Budget ZVM :</u>	<u>1.06 €</u>
	Reprise de résultat :	3 274 532,98 €
	<i>dont</i>	

Résultat antérieur au CDG 2017 : 3 283 771.62 €
 Reprise de résultat Budget Atelier de Location : -955.25 €
 Reprise de résultat Budget Assainissement : -8283.39 €

Résultat de clôture : 3 974 676,96 €

Section d'investissement :	Dépenses :	3 380 576,66 €
	Recettes :	2 407 536,36 €
	Résultat de l'exercice :	- 973 040,30 €
	Résultat antérieur :	85 775,55 €
	Résultat de clôture :	- 887 264,75 €
	Excédent cumulé :	3 087 966,85 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20190314-044 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 3 974 676,96 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	700 143,98 €
Résultats antérieurs reportés (B)	3 274 532,98 €
Résultat à affecter (A+B)	3 974 676,96 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	- 973 040,30 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	85 775,55 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 887 264,75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	1 536 340,00 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	3 974 676,96 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Lotissement Amazonnes » (18011)

DEL20190314-045 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	34 986,23 €
	Recettes :	34 986,23 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 et clôture du budget – Budget annexe « Lotissement Amazones » (18011)

DEL20190314-046 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Lotissement Amazones » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

- de clôturer ce budget annexe, considérant que l'ensemble des terrains du lotissement Amazones ont été vendus,

- de transférer les résultats de clôture et de réintégrer le passif et l'actif de ce budget annexe au budget principal.

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20190314-047 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	316 578,46 €
	Recettes :	392 950,90 €
	Résultat de l'exercice :	76 372,44 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	76 372,44 €

Section d'investissement :	Dépenses :	392 950,90 €
	Recettes :	392 950,90 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Excédent cumulé :	76 372,44 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20190314-048 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 76 372,44 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	76 372,44 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	76 372,44 €

Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	76 372,44 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20190314-049 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La mare aux raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La mare aux raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	259 523,15 €
	Recettes :	259 523,15 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	195 326,80 €
	Recettes :	773 955,51 €
	Résultat de l'exercice :	578 628,71 €
	Résultat antérieur :	- 578 628,71 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Résultat cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20190314-050 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	578 628,71 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-578 628,71 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	0,00€
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Excédent de financement (D+E)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20190314-051 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le

compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	215 452,38 €
	Recettes :	215 452,38 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	214 475,35 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	-214 475,35 €
	Résultat antérieur :	-234 904,23 €
	Résultat de clôture :	-449 379,58 €
	Résultat cumulé :	-449 379,58 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20190314-052 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	-214 475,35 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-234 904,23 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-449 379,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	-449 379,58 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Déficit de fonctionnement à reprendre D 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20190314-053 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	12 113,74 €
	Recettes :	12 113,74 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	41 551,28 €
	Recettes :	202 279,17 €
	Résultat de l'exercice :	160 727,89 €
	Résultat antérieur :	-43 297,84 €
	Résultat de clôture :	117 430,05 €
	Excédent cumulé :	117 430,05 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20190314-054 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	160 727,89 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-43 297,84 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	117 430,05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €

Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA Ermissé » (18024)

DEL20190314-055 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA Ermissé » (18024)

DEL20190314-056 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €

Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20190314-057 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	65 611,31 €
	Recettes :	65 611,31 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	24 262,68 €
	Recettes :	545 144,00 €
	Résultat de l'exercice :	520 881,32 €
	Résultat antérieur :	- 498 906,31 €
	Résultat de clôture :	21 975,01 €
	Résultat cumulé :	21 975,01 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20190314-058 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	520 881,32€
Résultat d'investissement antérieur reporté	-498 906,31 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	21 975,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Excédent de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Cluids » (18026)

DEL20190314-059 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Cluids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Cluids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	52,00 €
	Recettes :	52,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	24 711,31 €
	Recettes :	0,00 €

Résultat de l'exercice :	-24 711,31 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Résultat de clôture :	-24 711,31 €
Excédent cumulé :	-24 711,31 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » (18026)

DEL20190314-060 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 0 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	-24 711,31 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-24 711,31 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	-24 711,31 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20190314-061 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits- Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-

Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	12 706,39 €
	Recettes :	13 243,19 €
	Résultat de l'exercice :	536,80 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	536,80 €
Section d'investissement :	Dépenses :	7 868,76 €
	Recettes :	10 857,79 €
	Résultat de l'exercice :	2 989,03 €
	Résultat antérieur :	-3 525,83 €
	Résultat de clôture :	-536,80 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20190314-062 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 536,80 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	536,80 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00€
Résultat à affecter (A+B)	536,80 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	2 989,03 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-3 525,83 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-536,80 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	-536,80 €
Affectation du résultat	

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	536,80 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20190314-063 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	184 736,32 €
	Recettes :	198 830,87 €
	Résultat de l'exercice :	14 094,55 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	14 094,55 €

Section d'investissement :	Dépenses :	140 811,61 €
	Recettes :	395 216,26 €
	Résultat de l'exercice :	254 404,65€
	Résultat antérieur :	-266 699,20 €
	Résultat de clôture :	-12 294,55 €
Excédent cumulé :	1 800,00 €	

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20190314-064 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 14 094,55 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	14 094,55 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	14 094,55 €

Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	254 404,65 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-266 699,20 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-12 294,55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-1 800,00 €
Besoin de financement (D+E)	-14 094,55€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	14 094,55 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » (18032)

DEL20190314-065 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018 Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	1 425 632,53 €
	Recettes :	1 427 028,31 €
	Résultat de l'exercice :	1 395,78 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	1 395,78 €
Section d'investissement :	Dépenses :	1 398 307,30 €
	Recettes :	1 395 690,00 €
	Résultat de l'exercice :	-2 617,30 €
	Résultat antérieur :	1 221,52 €
	Résultat de clôture :	-1 395,78 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » (18032)

DEL20190314-066 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un résultat de fonctionnement cumulé de 1 395,78 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	1 395,78 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	1 395,78 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	-2 617,30 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 221,52 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-1 395,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	-1 395,78 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 395,78 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » (18033)

DEL20190314-067 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €

	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	5 144,93 €
	Résultat de l'exercice :	5 144,93€
	Résultat antérieur :	-5 144,93 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 et Clôture du Budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » (18033)

DEL20190314-068 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 0,00 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants,

- d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	5 144,93 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-5 144,93 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €
Déficit d'investissement à reprendre au D001	0,00 €

- de clôturer ce budget annexe, considérant que ce bâtiment est vendu depuis 2016 et que les dernières écritures d'ordre budgétaire ont été passées,
- de transférer les résultats de clôture et de réintégrer le passif et l'actif de ce budget annexe au budget principal.

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20190314-069 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	48 647,38 €
	Recettes :	63 035,00 €
	Résultat de l'exercice :	14 387,62 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	14 387,62 €
Section d'investissement :	Dépenses :	14 387,62 €
	Recettes :	53 367,92 €
	Résultat de l'exercice :	38 980,30 €
	Résultat antérieur :	-53 367,92 €
	Résultat de clôture :	-14 387,62 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20190314-070 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 14 387,62 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	14 387,62 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	14 387,62 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	38 980,30 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-53 367,92 €

Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-14 387,62€
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	-14 387,62 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	14 387,62 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20190314-071 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	135 316,31 €
	Recettes :	135 316,51 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	288 264,34 €
	Recettes :	305 454,14 €
	Résultat de l'exercice :	17 189,80 €
	Résultat antérieur :	-10 775,24 €
	Résultat de clôture :	6 414,56 €
	Excédent cumulé :	6 414,56 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20190314-072 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 0,00 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	0,00 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	17 189,80 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-10 775,24 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	6 414,56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-1 000,00 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20190314-073 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	26 445,77 €
	Recettes :	37 734,68 €
	Résultat de l'exercice :	11 288,91 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	11 288,91 €
Section d'investissement :	Dépenses :	23 181,38 €
	Recettes :	28 393,13 €
	Résultat de l'exercice :	5 211,75 €
	Résultat antérieur :	-16 500,66 €
	Résultat de clôture :	-11 288,91 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20190314-074 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 11 288,91 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	11 288,91 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	11 288,91€
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	5 211,75 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-16 500,66 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-11 288,91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	-11 288,91 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	11 288,91 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20190314-075 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le

compte administratif 2018 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	166 483,73 €
	Recettes :	124 958,82 €
	Résultat de l'exercice :	-41 524,91 €
	Résultat antérieur :	126 645,05 €
	Résultat de clôture :	85 120,14 €
Section d'investissement :	Dépenses :	5 122,99 €
	Recettes :	9 199,60 €
	Résultat de l'exercice :	4 076,61 €
	Résultat antérieur :	-40,32 €
	Résultat de clôture :	4 036,29 €
	Excédent cumulé :	89 156,43 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20190314-076 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 85 120,14 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	-41 524,91 €
Résultats antérieurs reportés (B)	126 645,05 €
Résultat à affecter (A+B)	85 120,14 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	4 076,61 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-40,32 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	4 036,29 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-1 623,36 €
Excédent de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	85 120,14 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20190314-077 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, s'étant retiré pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur Marc FEDINI, 2^{ème} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Marc FEDINI, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants, (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	60 414,22 €
	Recettes :	50 423,63 €
	Résultat de l'exercice :	-9 990,59 €
	Résultat antérieur :	70 344,41 €
	Résultat de clôture :	60 353,82 €
Section d'investissement :	Dépenses :	151 032,00 €
	Recettes :	150 798,20 €
	Résultat de l'exercice :	-233,80 €
	Résultat antérieur :	11 895,90 €
	Résultat de clôture :	11 662,10 €
	Excédent cumulé :	72 015,92 €

FINANCES : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20190314-078 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 60 353,82 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	-9 990,59 €
Résultats antérieurs reportés (B)	70 344,41 €
Résultat à affecter (A+B)	60 353,82 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018	-233,80 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	11 895,90 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	11 662,10 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-8 994,00 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	60 353,82 €

FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2019

DEL20190314-079 (7.1)

Conformément aux articles L2312-1 et du D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ou communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2019 a été joint à la note de synthèse du présent conseil.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des membres de la commission Finances et du Bureau communautaire réunis le 6 mars 2019,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et présenté en séance du conseil communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (*1 abstention de Madame Joëlle LEVAVASSEUR*), prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'est tenu ce débat.

FINANCES : Positionnement de principe concernant la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) au titre de l'année 2019

DEL20190314-080 (7.1)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les territoires peuvent être à la fois contributeurs et bénéficiaires du FPIC.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé par l'Etat au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit de la répartition dite de droit commun.

Toutefois, l'EPCI peut décider d'adopter le principe de la répartition dérogatoire du FPIC et d'attribuer l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes. Cette décision doit alors être prise :

- soit à l'unanimité des suffrages exprimés du conseil communautaire,
- soit à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et avec l'approbation de tous les conseils municipaux.

Le montant total du FPIC à percevoir au titre de l'année 2019 n'est pas encore connu à ce jour. En effet, les montants seront notifiés uniquement au mois de juin prochain.

Cependant, il convient d'adopter dès à présent une position à ce sujet, car la décision prise par le conseil communautaire aura un impact déterminant sur le budget primitif 2019.

Le montant perçu par la communauté de communes au titre du FPIC 2018 s'élevait à 749 281 € (contre 763 611 euros en 2017), sachant que la part « communes » s'élevait à 420 041 €. Il est rappelé que le conseil communautaire avait décidé d'attribuer la totalité du FPIC à la communauté de communes.

Dans le cadre des travaux de prospective budgétaire, le produit du FPIC 2019 est estimé à un montant de 757 700 € en 2019. La part des communes est estimée à 432 530 € et celle de l'EPCI à 325 170 €.

Les produits perçus au titre du FPIC pour la partie communale permettent :

- d'atteindre le niveau d'épargne brute indispensable au remboursement du capital des emprunts en cours et à la conservation d'un ratio de désendettement acceptable,
- d'éviter de prélever sur l'excédent pour financer les dépenses de fonctionnement et de contribuer au redressement de la situation financière de la collectivité.

En effet, la part « communes » contribue fortement au maintien d'un ratio de désendettement supportable, car en simulant l'absence de versement de cette ressource le ratio de désendettement global serait de 13,16 ans au lieu de 8,8 ans en 2018.

Par ailleurs, à titre informatif, la part FPIC « communes » représente une augmentation de 10,40 % sur la fiscalité Taxe Foncière, Taxe Foncière Non Bâtie et Taxe d'Habitation au vu des bases 2018.

Considérant la situation financière contrainte de la Communauté de Communes et le niveau d'endettement élevé,

Considérant l'analyse prospective démontrant la nécessité de conforter la section de fonctionnement afin de maintenir le niveau d'épargne de la collectivité,

Considérant que le montant du FPIC qui sera versé à l'EPCI conditionnera la capacité de la Communauté de Communes à ne pas augmenter ses taux d'imposition,

Considérant que le montant du FPIC qui sera versé à l'EPCI conditionnera la capacité de la Communauté de Communes à mettre en œuvre les projets d'investissement envisagés,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'émettre, avant la notification du FPIC au titre de l'année 2019, un accord de principe pour que la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2019 soit attribuée à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Ainsi, le budget prévisionnel 2019 de la Communauté de Communes sera établi sur la base de cette décision de recettes prévisionnelles.

Toutefois, il est précisé que, conformément à l'article 136-3 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendra de délibérer à nouveau, après la notification du montant du FPIC pour 2019 par les services de la Préfecture, qui interviendra au cours du mois de juin prochain.

FINANCES : Signature d'une convention d'une durée de deux ans avec le centre social « La Maison du Pays de Lessay »

DEL20190314-081 (7.5)

La Maison du Pays de Lessay, centre social créé en 1994 sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et agréé par la CAF et la MSA, a pour objet « de promouvoir et de développer toute activité d'ordre économique, social, culturel et sportif sur le territoire de la communauté de communes du canton de Lessay, afin de favoriser l'amélioration du cadre de vie de la population concernée et de soutenir et de coordonner l'action des structures et des organismes locaux agissant en ce sens ».

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association « La Maison du Pays de Lessay » conformes à son objet statutaire,

Considérant que :

- dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, Aménagement, Entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », la communauté de communes a inscrit le volet création et gestion des Espaces Publics Numériques,
- dans le cadre de sa compétence facultative « Enfance, Jeunesse », la communauté de communes a inscrit les politiques :
 - de mise en place et d'accompagnement des centres sociaux situés dans le périmètre de l'EPCI et bénéficiant de l'agrément de la CAF,
 - de soutien aux actions qui répondent au Projet Educatif Local,
 - de développement des actions en direction des jeunes et des adolescents,
 - de soutien des actions d'accompagnement à la scolarité à destination des collégiens du territoire,

- de développement des actions en direction des jeunes et des adolescents notamment par le biais des Accueils de Loisirs sans Hébergement,
- de gestion des crèches, micro crèches, halte-garderie, lieux d'accueil parents – enfants et des Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- de gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- que par ailleurs la Communauté de Communes a pris la compétence optionnelle «Création et gestion des Maisons de Services au Public »,

Considérant que les domaines d'intervention de l'Association « La Maison du Pays de Lessay » mentionnés ci-après participent à ces politiques, à travers :

- l'Espace Public Numérique,
- le fonctionnement du centre social,
- la coordination du Projet Educatif Local,
- l'action famille – parentalité,
- l'action jeunesse,
- la petite enfance,
- l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) extra scolaires,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- la Maison de Services Au Public (MSAP).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer à l'Association « La Maison du Pays de Lessay » pour les années 2019 et 2020 la subvention suivante décomposée comme suit :

Référence	Domaines d'intervention	Attribution 2019	Attribution 2020	TOTAL 2019-2020
2019-01	Petite Enfance	133 300 €	135 630 €	268 930 €
	ACM extra scolaires	163 900 €	165 910 €	329 810 €
	TAP	47 420 €	48 041 €	95 461 €
	Projets Jeunesse	23 500 €	23 500 €	47 000 €
	MSAP	27 500 €	27 960 €	55 460 €
	EPN	9 500 €	9 870 €	19 370 €
	Projet Famille - Parentalité	6 200 €	6 200 €	12 400 €
	Fonctionnement centre social	21 600 €	21 600 €	43 200 €
	Coordination PEL	7 620 €	7 620 €	15 240 €
	TOTAL	440 540 €	446 331 €	886 871 €

- d'autoriser le Président à signer, conformément à la réglementation en matière d'attribution de subventions, la convention pluriannuelle afférente à cette décision.

FINANCES : Inscription de dépenses nouvelles en investissement avant le vote du budget primitif 2019

DEL20190314-082 (7.1)

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la

collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le montant des crédits inscrits au Budget 2018 en section d'investissement – Dépenses Réelles (hors remboursement de la dette et autorisation de programme) s'élevant à 2 507 508 euros,

Considérant que le cadre réglementaire permet l'inscription de 626 877 euros en investissement avant le vote du budget,

Il est donc constaté que l'inscription des 755 000 € de dépenses dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le CIAS pour la rénovation des bâtiments de l'EHPAD de Créances-Lessay ne peuvent être inscrits en investissement avant le vote du budget en avril.

Considérant, cependant, les besoins suivants en matière d'investissement :

- Finitions de Travaux à la Micro Crèche de Saint Germain sur Ay et au Pôle Enfance à Périers,
- Acquisition d'un serveur NAS pour la sauvegarde des données au Pôle Enfance de Périers,
- Frais de notaire pour l'acquisition du terrain destiné à accueillir une piscine,
- Acquisition de matériels pour la mise en place de nouvelles activités à la base de char à voile,
- Evolution de l'interface informatique de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2019, avant le vote du Budget Primitif 2019, détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

Opération	Compte	Fonction	Objet	Montant
135	2313	0	Finitions Micro-Crèche	1 000 €
130	2313	0	Finition Pôle Enfance	4 500 €
200	2183	0	Matériel NAS (serveur informatique)	1 000 €
330	2111	4	Frais de notaire Acquisition Terrain Piscine	1 250 €
200	2188	4	Matériels pour activités Paddle et Kayak	12 312 €
200	2051	7	Interface informatique COCM Habitat	1 800 €
TOTAL				21 862 €

FINANCES : Validation de l'enveloppe financière relative aux travaux de l'EHPAD Créances-Lessay faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par le CIAS

DEL20190314-083 (7.10)

Le Conseil communautaire a validé par délibération du 7 juillet 2018 le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du CIAS au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la réalisation de l'opération de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay.

Le conseil d'administration du CIAS a, quant à lui, validé ce principe par délibération du 25 juin 2018 et a arrêté par délibération du 14 février 2019 le montant de l'enveloppe financière dédié à l'opération, à savoir 755.000 euros TTC.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider le montant de l'enveloppe financière relative aux travaux de l'EHPAD Créances-Lessay à hauteur de 755 000 euros permettant ainsi la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le CIAS.

NUMERIQUE : Validation du plan de financement relatif à la phase 1 de déploiement du très haut débit

DEL20190314-084 (7.8)

En 2018, le syndicat mixte Manche Numérique a actualisé son Schéma Directeur d'Aménagement du Numérique (SDAN) permettant ainsi de revoir les modalités de déploiement du FTTH sur le territoire Manchois (de l'anglais : Fiber To The Home, ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »). Ont ainsi été mis à jour le nombre de prises à déployer, les coûts et recettes associés ainsi que les plannings de déploiement.

La mise à jour du SDAN a mis en relief la nécessité d'appeler 42 millions d'euros supplémentaires auprès des financeurs publics territoriaux pour finaliser la phase 1 des travaux.

Lors du comité des financeurs du 13 décembre 2018, le choix de la solidarité entre territoires a été fait, ce qui induit une péréquation des coûts (1 166 euros/prise) et des recettes sécurisées (968 euros/prise) sur l'ensemble du département. La répartition proposée entre financeurs publics territoriaux est la suivante :

- Région : 40%
- Département : 30%
- EPCI : 30%

Les décisions des financeurs publics sont attendues dans l'urgence car elles conditionnent le lancement du marché de travaux en conception-réalisation qui permettra de boucler la phase 1 et de maintenir le planning de déploiement prévu, condition sine qua non pour garantir les recettes des financeurs (État, Feder, ...).

Les conventions de financement signées avec les anciens EPCI du territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui fixaient les modalités de déploiement de la première phase de travaux nécessitent par conséquent une actualisation.

Il est rappelé que :

- La convention de financement avec la communauté de communes de La-Haye-du-Puits prévoyait le déploiement de 1 779 prises théoriques et une participation de l'EPCI à hauteur de 165 317 euros. La subvention n'a à ce jour pas été versée. Le syndicat mixte Manche Numérique

enverra un titre de recettes au lancement des travaux programmés en 2020.

- La convention de financement avec la communauté de communes du canton de Lessay prévoyait le déploiement de 4 243 prises théoriques et une participation de l'EPCI à hauteur de 394 089 euros. La totalité de la subvention a été versée.

- La convention de financement avec la communauté de communes Sèves-Taute prévoyait le déploiement de 1 778 prises théoriques et une participation de l'EPCI à hauteur de 200 893 euros. La totalité de la subvention a été versée.

L'ensemble de ces conventions prévoyait donc le déploiement de 7 800 prises pour une participation totale des anciens EPCI à hauteur de 760 299 euros dont 594 982 euros ont d'ores et déjà été versés. Il reste donc 165 317 euros à verser.

Le syndicat mixte Manche Numérique propose la signature d'une nouvelle convention avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le déploiement de 8 629 prises (soit 829 prises supplémentaires) et une participation à hauteur de 1 120 465 euros. Il est donc proposé que l'EPCI apporte une subvention supplémentaire à hauteur de 360 166 euros.

Au 31 décembre 2018, près de 5 500 prises ont d'ores et déjà été livrées, le syndicat mixte Manche Numérique s'engage à réaliser les travaux de construction des prises restantes à horizon 2022.

Le projet de convention de financement a été joint à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement relatif à la phase 1 du déploiement du FTTH sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche tel que présenté ci-après :

Plan de financement prévisionnel pour le déploiement de 8 629 prises
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
Tranche 1 - Travaux

	Dépenses		Recettes	
Investissement	Travaux	7 358 185 €	Subvention Etat	1 881 802 €
	Raccordements	1 798 683 €	Subvention Région/FEDER	1 493 953 €
	Rachat prises DSP 1	437 685 €	Subvention CD50	1 120 465 €
			Subvention EPCI*	1 120 465 €
			Sous-total I : Financement public	5 616 685 €
			Raccordement	1 284 727 €
			Redevance fermier	2 693 141 €
			Sous-total II : Financement privé	3 977 868 €
		TOTAL	9 594 553 €	TOTAL (I + II)
Fonctionnement	Intérêt de la dette	468 242 €	Redevance fermier	468 242 €
	TOTAL GENERAL	10 062 795 €	TOTAL GENERAL	10 062 795 €

*Dont 760 299 € conventionnés en 2015 et 594 982 € versés

- d'approuver le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de 360 166 euros versée au syndicat mixte Manche Numérique par tranches annuelles réparties comme suit :
 - 2021 : 60 000 €

- 2022 : 60 000 €
- 2023 : 60 000 €
- 2024 : 60 000 €
- 2025 : 60 000 €
- 2026 : 60 166 €
- d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

SPORTS : Mise en place de nouvelles activités kayak et paddle à la base de char à voile

DEL20190314-085 (8.4)

La base de char à voile propose essentiellement l'activité de char à voile. Toutefois, des activités « moussaillons » permettant la découverte du milieu marin en passant par la faune et la flore, la fabrication de girouettes, d'anémomètres, de cerfs-volants ou de tableaux de nœuds marins sont proposées aux scolaires et aux groupes (centres de loisirs, classes de mer) en complément ou en remplacement de l'activité de char à voile en cas d'absence de vent ou de vent trop fort

Par ailleurs, le conseil communautaire, lors de sa séance du 5 juillet 2018, avait délibéré pour la mise en place de deux nouvelles activités, à savoir la marche aquatique (longe côte) et le char à cerf-volant (kite-buggy). Mais ces activités n'ont pu être proposées au public du fait du départ de l'ancienne monitrice.

La commission « Sports », réunie le 8 octobre 2018, a validé le principe de la mise en place d'une activité kayak et d'une activité paddle. Ces nouvelles activités permettraient :

- de diversifier l'offre d'activités proposées sur le site : char à voile, marche aquatique, char à cerf-volant, kayak, paddle,
- d'attirer de nouveaux clients et pratiquants,
- de proposer des activités de substitution lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la pratique du char à voile.

Par ailleurs, afin de promouvoir les activités proposées par la base de char à voile, la commission « Sports » propose d'organiser des manifestations exceptionnelles telles que des portes ouvertes, une journée du sport....

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'acter la mise en place de nouvelles activités de kayak et de paddle à la base de char à voile,
- de valider les tarifs kayak et paddle tels que présentés ci-dessous :

Kayak avec encadrement :

Tarifs Groupes Jeunes	
Séance scolaire de la COCM	6 €/enfant par séance
Séance groupe (centre de vacances, scolaire hors COCM...)	12 €/enfant par séance

Tarifs Groupes Tous Public (comité d'entreprise, autres)	
Groupe de 1 à 3 personnes	27 €/personne par séance
Groupe de 4 à 16 personnes	24 €/personne par séance
Stage 4 séances de 2h	87 €/personne

Kayak sans encadrement :

Tarifs location	
Kayak monoplace pour 1 heure	10 €/embarcation

Kayak biplace pour 1 heure	15 €/embarcation
Kayak monoplace pour 2h	15 €/embarcation
Kayak biplace pour 2h	25 €/embarcation
Caution pour location	100€/embarcation

Paddle avec encadrement 2 heures :

Tarifs Groupes Jeunes	
Séance scolaire de la COCM	6 €/enfant par séance
Séance groupe (centre de vacances, scolaire hors COCM...)	12 €/enfant par séance

Tarifs Groupes Tous Publics (comité d'entreprise, autres)	
Groupe de 1 à 3 personnes	27 €/personne par séance
Groupe de 4 à 16 personnes	24 €/personne par séance
Stage 4 séances de 2h	87 €/personne

Paddle sans encadrement :

Tarifs location	
Paddle monoplace pour 1 heure	10 €/embarcation
Paddle biplace pour 1 heure	15 €/embarcation
Paddle monoplace pour 2h	15 €/embarcation
Paddle biplace pour 2h	25 €/embarcation
Caution pour location	100€/embarcation

- de valider le tarif « journées promotionnelles » à hauteur de 10 euros par personne et par séance pour les activités kayak, char à voile et paddle mises en place lors de l'organisation de manifestations exceptionnelles telles que des portes ouvertes, une journée du sport, etc. dans l'objectif de promouvoir les activités proposées par la base de char à voile,

- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

SPORTS : Labellisation « qualité tourisme » de la base de char à voile

DEL20190314-086 (8.4)

L'Agence d'Attractivité Latitude Manche propose à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche de s'inscrire dans une démarche de labellisation « qualité tourisme » afin d'accompagner le responsable de la base de char à voile dans l'accueil des touristes et de s'engager dans une démarche de progrès.

La procédure de labellisation est la suivante :

- répondre à un questionnaire comprenant environ 300 questions sur les outils de communication utilisés, les modalités de réservation, la signalétique, le parking, l'état du matériel, les modalités de prise en charge des usagers.... Un pré-audit avait déjà été réalisé auprès de Marie LOUCHE en août 2017. Les résultats, largement satisfaisants, permettaient d'envisager la démarche de certification. Il convient donc à présent d'aller au bout de la démarche.

- organiser une visite mystère. Il est précisé que le Département prend en charge le coût de cette visite mystère qui s'élève à 420 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire la base de char à voile dans une démarche de labellisation « qualité tourisme » et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

SPORTS : Conventionnement avec la Ligue de Normandie pour l'accueil de stagiaires en formation CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) concernant la base de char à voile

DEL20190314-087 (8.4)

Le responsable de la base de char à voile, Arnaud MARTIN, a été sollicité par la Ligue de Normandie de char à voile pour accueillir des stagiaires en formation CQP (Certificat de Qualification Professionnelle). A ce jour, 2 stagiaires sont à la recherche d'une structure d'accueil pour la période de mars à mai 2019.

La formation se décompose en trois phases :

- Stage 1 : 35 heures,
- Stage 2 : 35 heures,
- Stage 3 : 28 heures.

Le stagiaire doit participer à ces 3 stages et les faire valider pour obtenir le Certificat de Qualification Professionnelle, la certification étant délivrée sur site par un évaluateur de la Ligue de Normandie.

Arnaud MARTIN étant habilité à délivrer des formations dans le domaine de la pratique du char à voile, il serait donc en capacité d'encadrer et de former ces stagiaires.

L'objectif de cet accueil en structure est de permettre aux stagiaires d'encadrer des pratiquants en présence du moniteur de la base.

L'intérêt pour la base de char à voile est de renforcer l'encadrement et de susciter des candidatures pour occuper le poste de saisonnier pendant la période estivale.

Par ailleurs, conformément au cahier des charges des formations de la Ligue de Normandie, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en tant que structure d'accueil et de formation, pourrait facturer au stagiaire une prestation de formation de 400 euros par stage, soit 1.200 euros pour un stage complet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer à la Ligue de Normandie de char à voile,
- d'autoriser Arnaud MARTIN, responsable de la base de char à voile, à délivrer une formation Certificat de Qualification Professionnelle à des stagiaires pour le compte de la Ligue de Normandie,
- de facturer cette prestation de formation selon le barème suivant :
 - Stage 1 : 420 euros,
 - Stage 2 : 400 euros,
 - Stage 3 : 400 euros.

Il est précisé que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra prendre en charge des frais d'inscription à hauteur de 20 euros et qu'elle devra régler pour chaque stage, en tant que structure habilitée à délivrer des formations, une dépense de 80 euros correspondant aux frais de certification des stagiaires ainsi que les frais de déplacement du certificateur.

- d'autoriser le Président à signer les conventions de stage avec les stagiaires ou leur club d'appartenance,
- d'autoriser le Président à mandater les dépenses et à percevoir les recettes afférentes,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SPORTS : Validation du règlement intérieur des activités « sports vacances et ados clubs »

DEL20190314-088 (8.4)

Les activités « sports vacances et ados clubs » sont proposées par le service des Sports de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche depuis le 1^{er} juillet 2018.

Or, à ce jour, il n'existe pas de règlement intérieur.

Aussi, le service des Sports a élaboré, en partenariat avec le service Enfance-Jeunesse, un projet de règlement intérieur, qui a été transmis aux conseillers communautaires aux fins d'acceptation lors de la présente assemblée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'adopter le règlement intérieur des activités « sports vacances et ados clubs » tel que présenté en annexe de la présente délibération.

SPORTS : Mise à disposition à titre payant des gymnases et salles sportives communautaires aux associations hors territoire communautaire

DEL20190314-089 (3.3)

Considérant les éventuelles demandes de mise à disposition des gymnases et des salles sportives communautaires par des associations n'appartenant pas au territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la mise à disposition payante des gymnases et salles sportives communautaires au profit d'associations dont le siège est hors du territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, sous réserve de la disponibilité des salles demandées, sachant que les associations situées sur le territoire communautaire sont prioritaires dans la réservation des créneaux d'utilisation de ces équipements,
- de valider le tarif de cette mise à disposition à hauteur de 20 euros l'heure,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des gymnases et des salles sportives concernées ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes liées à cette décision.

ENFANCE : Signature d'une convention de partenariat avec la MAM située à La Haye

DEL20190314-090 (8.2)

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur le principe de l'instauration d'un conventionnement de 3 ans avec les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) du territoire, sous réserve qu'elles se conforment à un cahier des charges précis.

Type de convention	Convention de création d'une MAM	Convention pour les MAM existantes
Condition d'éligibilité	Pour toutes les MAM de la COCM faisant une demande après 6 mois d'ouverture maximum et répondant aux conditions de conventionnement COCM	Pour toutes les MAM de la COCM existantes depuis plus de 6 mois et répondant aux conditions de conventionnement COCM
1 ^{ère} année	500 € par agrément	100 € par agrément
2 ^{ème} année	250 € par agrément	100 € par agrément
3 ^{ème} année	100 € par agrément	100 € par agrément

Une enveloppe financière prévisionnelle globale de 63 100 euros sur 3 ans pour les années 2018, 2019 et 2020 a été votée suite à cette décision.

A ce jour, des conventions ont été signées avec les MAM de Périers, de Créances et de Saint-Martin-d'Aubigny. Les MAM de Saint-Jores et de Lithaire n'ont, quant à elles, pas souhaité conventionner avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

L'association MAM « 1,2,3, je M'Amuse » située à La Haye a été créée en septembre 2018 avec un agrément de 9 places. Elle a adressé à la communauté de communes une demande de conventionnement dans les délais. La Commission d'attribution des subventions MAM au sein de la communauté de communes s'est réunie le 20 décembre 2018 et a validé le dossier de cette association.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer à l'Association MAM « 1,2,3, je M'Amuse » sise à La Haye pour les années 2019, 2020 et 2021 les subventions suivantes :

	2019	2020	2021	TOTAL
MAM « 1,2,3 Je m'amuse »	4 500 €	2 250 €	900 €	7 650 €

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle 2019-2021 avec la MAM « 1,2,3 je M'amuse » située à La Haye,

- d'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants ainsi qu'à engager et à mandater les dépenses liées à cette décision.

ENFANCE : Validation des tarifs 2019 des mini-camps

DEL20190314-091 (8.2)

Le service « Enfance/Jeunesse » de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche organisera des mini-camps de 5 jours maximum au cours de l'été 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de reconduire en 2019 les tarifs pratiqués en 2018, à savoir :

Objet	Tarifs COCM
Mini camp Journée - Allocataire CAF Tranche A *	11.50 €
Mini camp Journée - Allocataire CAF Tranche B *	17.50 €
Mini camp Journée - Allocataire CAF si $596 \text{ €} \leq \text{QF} < 801 \text{ €}$	19.00 €
Mini camp Journée - Allocataire CAF si $801 \text{ €} \leq \text{QF} < 901 \text{ €}$	22.00 €
Mini camp Journée - Allocataire CAF si $901 \text{ €} \leq \text{QF} < 1301 \text{ €}$	25.00 €
Mini camp Journée - Allocataire MSA si $\text{QF} < 1301 \text{ €}$	27.00 €
Mini camp Journée - Allocataire CAF/ MSA si $\text{QF} \geq 1301 \text{ €}$	27.00 €
Mini camp Journée - Non Allocataire CAF/ MSA	27.00 €

Il est précisé que les tarifs appliqués aux allocataires CAF Tranche A et Tranche B correspondent au conventionnement passé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les familles à très faibles revenus. La participation de la CAF s'élève à hauteur de 15,50 euros pour la Tranche A et de 9,50 euros pour la Tranche B.

Par ailleurs, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), quant à elle, a modifié sa politique tarifaire et propose directement à ses allocataires Tranche A et Tranche B des chèques vacances ANCV pour payer leurs mini-camps.

ENFANCE : Validation des objectifs du Projet Educatif Local communautaire

DEL20190314-092 (8.2)

La Maison du Pays de Lessay et les anciennes Communauté de Communes de la Haye du Puits et de Sèves-Taute coordonnaient leur propre Projet Educatif Local (PEL) depuis 1998.

Le Projet Educatif Local permet de fédérer l'ensemble des actions « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité » sur le territoire.

Le Projet Educatif Local a pour objectif la mise en cohérence et la complémentarité des trois temps éducatifs de l'enfant et du jeune dans les domaines familial, scolaire et de loisirs.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide, de valider sur le temps des loisirs les 7 axes suivants, qui forment l'ossature du PEL de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, à savoir :

- développer une action permanente prenant en compte l'aménagement des activités et des rythmes de vie des enfants, des jeunes et de leur famille :
 - améliorer et développer les structures d'accueil et de garde,
 - consolider une offre éducative de qualité,
 - respecter les rythmes de vie de chacun et contribuer au bien-être de tous,
 - assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs du plus jeune âge jusqu'à l'adolescence.
- accompagner les familles dans leur fonction parentale :
 - aider les parents dans leur rôle au quotidien,

- valoriser le rôle et les compétences des parents,
 - favoriser le vivre ensemble et les échanges au sein des familles,
 - rompre l'isolement des familles en favorisant les rencontres et les échanges.
- aider l'enfant et le jeune à grandir :
 - accompagner l'épanouissement individuel : favoriser l'éveil, l'autonomie, l'estime de soi, le bien-être physique et psychologique,
 - participer à l'apprentissage du vivre ensemble,
 - favoriser la mixité sociale,
 - accompagner l'insertion sociale de l'enfant et du jeune lui permettant de développer des savoir-faire et des savoir-être.
 - favoriser l'expression, la responsabilité et la citoyenneté chez les enfants et les jeunes :
 - encourager la prise d'initiative et l'expression des jeunes,
 - développer les actions écocitoyennes,
 - encourager l'engagement associatif et dans la vie locale.
 - favoriser l'accessibilité aux pratiques sportives, culturelles, d'animation et aux services :
 - faciliter la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs,
 - diversifier l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs,
 - favoriser la pratique artistique et culturelle,
 - favoriser la mise en place d'animations de proximité et accessibles à tous,
 - informer la population des activités et des services sur le territoire.
 - contribuer à la réussite scolaire et professionnelle des jeunes :
 - faciliter l'intégration scolaire de l'enfant,
 - offrir à l'enfant et aux jeunes différentes situations d'apprentissage,
 - conforter les enfants avec les outils lecture et écriture,
 - accompagner la scolarité de l'enfant et du jeune,
 - contribuer à la mobilité des jeunes,
 - favoriser l'orientation, la formation et l'information des jeunes,
 - favoriser l'interconnaissance et l'émergence de projets entre les acteurs éducatifs.
 - développer une politique de prévention sanitaire et sociale :
 - promouvoir la santé et le bien-être des jeunes dans toutes les actions éducatives,
 - prévenir les conduites à risque,
 - accompagner l'éducation aux numériques,
 - favoriser le lien social.

PLA : Validation de la convention de prêt relative à l'opération « tablettes numériques »

DEL20190314-093 (8.2)

Le développement des usages numériques est une des orientations opérationnelles du Plan Local Autonomie (PLA), l'objectif étant d'accompagner les seniors dans l'utilisation de l'outil numérique et de leur faire prendre conscience de tous les bénéfices qu'ils pourront en retirer en termes d'accès à l'information, aux loisirs, à la culture et aux échanges interactifs.

Dans ce cadre, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a fait l'acquisition de 15 tablettes numériques qui ont été financées par la Conférence des Financeurs.

L'objectif est d'accompagner à l'utilisation de la tablette un groupe-test de 15 personnes âgées de 60-75 ans. Les animateurs numériques testeront avec le groupe les applications qui répondent le mieux à leurs attentes (informations locales, jeux en ligne, cuisine, livres audio, envoi de photos...).

Un partenariat a également été engagé avec la société Happy Visio qui permet, à partir d'un compte privé, d'accéder à des conférences en ligne et à des ateliers interactifs sur des thématiques diverses (santé, droit, retraite, bien-être, activités physiques adaptées...).

Dès lors que la configuration des tablettes aura été validée par le groupe-test, celles-ci seront ensuite prêtées à d'autres séniors qui pourront à leur tour expérimenter cet outil numérique, avec ou sans le soutien des animateurs numériques, l'objectif final étant de les amener vers une pratique autonome.

Toutefois, les bénéficiaires du dispositif devront signer une convention de prêt de matériel. Un projet de convention a été joint à la note de synthèse du présent conseil et communiqué à chaque conseiller communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la convention de prêt de matériel relative à l'opération « tablettes numériques » annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de prêt avec les bénéficiaires de ladite opération.

SANTE : Signature d'avenants aux baux de location avec les professionnels de santé installés dans le Pôle de Santé de Lessay

DEL20190314-094 (3.3)

Lors du conseil communautaire du 15 mars 2018, délibération DEL20181503-040, il a été décidé d'autoriser le Président à signer un avenant aux baux de location des espaces du Pôle de Santé de Lessay avec les professionnels de santé afin de :

- modifier l'identité du bailleur, à savoir la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- remplacer l'indice du coût de la construction utilisé pour la révision des loyers par l'indice des loyers des activités tertiaires, mieux adapté.

De plus, il a été décidé de confier la rédaction des avenants aux baux de location concernés à Maître LEONARD, notaire à Lessay, étant précisé que les frais d'acte notarié seraient mis intégralement à la charge des locataires.

A ce jour, le notaire n'a toujours pas rédigé les avenants. Il vient d'informer la communauté de communes qu'il ne souhaitait pas réaliser d'avenants sur des baux conclus sous seing privé. En effet, les baux initiaux n'ont pas été réalisés par voie notariale mais par les services communautaires avec l'aide d'une assistance juridique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20181503-040 afin de mandater les services communautaires pour la réalisation des avenants aux baux de location avec les professionnels de santé installés dans le Pôle de Santé de Lessay,

- d'autoriser le Président à signer les avenants afférents à cette décision.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis relatif au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) normand

DEL20190314-095 (8.4)

Prévue par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) entre dans une phase active de concertation.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit à la fois d'un document :

- prescriptif en matière d'aménagement et d'urbanisme (il s'imposera en particulier aux SCoT et PLUI). Il doit fixer des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définir des règles générales (avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles),
- intégrateur du fait de l'intégration de différents schémas existants en matière d'environnement, de transports, etc. dans un même document,
- prospectif puisqu'il doit fixer des objectifs de moyen et long terme en visant l'égalité des territoires.

Le projet de SRADDET a été arrêté par le Conseil régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018. Conformément à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région Normandie a engagé la phase de consultation. Ainsi, la communauté de communes a été invitée, par courrier du 17 janvier 2019, à émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier.

Dans le cadre de la formulation de son avis, la Région invite la collectivité à lui faire parvenir des propositions d'amendement au projet. Le recueil des différents avis et propositions doit permettre à la Région d'améliorer le contenu du document.

Les membres du bureau communautaire, réunis le 28 février 2019, ont validé un certain nombre d'observations, de remarques et de recommandations. Ainsi, un projet de courrier de contribution a

été réalisé. Il est distribué aux membres du conseil communautaire au cours de la présente assemblée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, émet les observations suivantes, à savoir que :

- le diagnostic du territoire normand est largement axé sur ses faiblesses au détriment des atouts de la Région Normandie,
- le diagnostic est centré essentiellement sur le tripôle « Caen-Rouen-Le Havre » et plus généralement sur la vallée de la Seine, le reste du territoire normand, et plus particulièrement les territoires ruraux, étant très peu présents dans le diagnostic,
- les territoires ruraux ne sont pas considérés dans leur spécificité,
- les règles concernant le devenir des territoires littoraux et rétro-littoraux sont trop imprécises et occultent l'existant,
- le document est très directif et prescriptif. Une vigilance particulière doit être apportée sur la future compatibilité obligatoire des SCOT et des PLU au SRADDET. L'édiction d'orientations et des règles trop restrictives pourraient mettre à mal le développement des territoires ruraux tels que celui de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- certaines règles ne sont pas suffisamment ciblées par territoire, les mêmes règles s'appliquant sans distinction sur les territoires ruraux et urbains,
- le projet de SRADDET ne valorise pas suffisamment les territoires qui ont été vertueux dans le passé,
- le projet de SRADDET comporte des règles égalitaires mais qui n'apparaissent pas équitables,

Emet un avis défavorable au projet de SRADDET et autorise le Président à transmettre le projet de courrier tel que présenté au cours de l'assemblée plénière à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

URBANISME : Prescription d'une modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20190314-096 (2.1)

Le Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » informe le conseil communautaire qu'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est rendue nécessaire et précise l'objectif qui sera poursuivi, à savoir :

- La correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. En effet, suite à une erreur, cet établissement a été zoné en Az alors qu'il aurait dû, au même titre que les autres maisons de retraite et EHPAD du territoire, être zoné en Ah.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

Considérant en conséquence que la correction de cette erreur matérielle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 11 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits pour permettre la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle,
- de définir les modalités de mise à disposition du public de la façon suivante :

« En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à la disposition du public pendant un mois, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Montsenelle, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations ».

ENVIRONNEMENT : Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale relative à la carrière « Le Mont Colquin » à Doville

DEL20190314-097 (8.8)

Par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2019, la Préfecture de la Manche a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement, l'extension et l'approfondissement de la carrière « Le Mont Colquin » à Doville. Cette enquête publique s'est déroulée du 29 janvier au 28 février 2019.

Dans le cadre de cette procédure, la communauté de communes est appelée à émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, à savoir avant le 15 mars 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale de la carrière « Le Mont Colquin » située à Doville dans la mesure où :

- le projet d'extension a été pris en compte dans le cadre du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,
- le projet comporte un intérêt économique pour le territoire communautaire,
- l'extension envisagée n'engendre pas de modification importante du site,
- la Mission Régionale d'Autorité environnementale a transmis ses remarques en la matière à la

ENVIRONNEMENT : Demande de subventions pour la réalisation de la troisième tranche de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute

DEL20190314-098 (8.8)

Pour rappel, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assume la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute sur son territoire et sur une partie du territoire de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la période 2017-2021. Ces travaux bénéficient de subventions à hauteur de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie, les 20 % restant à charge étant financés par les communautés de communes sur leur territoire respectif.

Dans ce cadre, les entreprises réalisant les travaux ont été retenues le 10 avril 2017. La première tranche de travaux s'est achevée en fin d'année 2018 et la seconde est actuellement en cours de réalisation. Aussi, afin de ne pas retarder l'évolution de ce programme, il est nécessaire de solliciter les partenaires financiers pour le lancement de la troisième tranche qui devrait débuter en mai 2019.

Le montant maximal des travaux pour cette troisième tranche s'élèverait à 203 000 euros TTC, dont 13 000 euros environ sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour le financement de la troisième tranche de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute.

DECHETS : Réponse à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri des emballages plastiques

DEL20190314-099 (8.8)

L'un des objectifs de la loi de transition énergétique est l'extension progressive des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022. Il s'agira de trier, en plus des bouteilles et des flacons, l'ensemble des emballages en plastique (pots, barquettes, films). Cette extension doit ainsi permettre de simplifier le geste de tri des usagers, d'améliorer les performances de recyclage et donc de diminuer la quantité d'ordures ménagères. Parallèlement, cette mise en place de nouvelles consignes entraînera une modification du geste de tri et du volume trié, nécessitant une réflexion concernant la collecte des déchets (apport volontaire ou « porte à porte »).

Compte tenu de l'échéance des marchés actuels en matière de tri des déchets fixée au 31 décembre 2019, un groupe de travail a été constitué, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAUNEY, pour réfléchir aux évolutions en matière de gestion des déchets sur le territoire communautaire, et

notamment concernant l'extension du tri aux emballages plastiques. Au cours de ces réunions et au vu des impacts financiers estimés, il a été proposé d'étudier la mise en place de cette extension des consignes de tri dès le début de l'année 2020.

Parallèlement, un appel à candidature a été lancé par CITEO, éco-organisme en charge de la filière des emballages, pour bénéficier de soutiens financiers plus importants lors de la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques avant le 30 avril 2020. Les dossiers de candidature sont à déposer pour le 1^{er} mars 2019, dernier délai. Un second appel à candidature devrait être lancé suivant des modalités, théoriquement équivalentes, en juillet 2019. La réponse à ces appels à candidature nécessite d'être associé à un centre de tri également candidat.

Pour mémoire, actuellement, les déchets recyclables collectés sur l'ancien territoire du canton de Lessay sont triés par la SPHERE à Donville. Ceux collectés sur l'ancien territoire du canton de La Haye du Puits sont triés au centre de tri du syndicat mixte du Point-Fort par le biais d'un marché. Quant aux déchets triés sur l'ancien secteur de la communauté de communes Sèves-Taute, ils relèvent de la compétence du syndicat mixte du Point-Fort.

Par conséquent, il est proposé de répondre à l'appel à candidature du 1^{er} mars 2019 pour l'ancien territoire du canton de Lessay avec le centre de tri actuel de la SPHERE et de répondre en juillet 2019 pour le reste du territoire, permettant d'optimiser les recettes issues du tri et de limiter les coûts tout en harmonisant à court terme les consignes de tri sur le territoire.

Des simulations financières ont été réalisées pour évaluer l'impact d'une réponse à l'appel à candidature CITEO sur la base d'un certain nombre d'hypothèses. Au vu des premiers éléments, encore très approximatifs pour certains, le passage à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques entraînerait une baisse du reste à charge pour la communauté de communes de l'ordre de 4 000 euros en 2020 en répondant à cet appel à candidature. Toutefois, si l'extension est mise en place sans intégrer l'appel à candidature, l'augmentation du coût résiduel atteindrait environ 10 000 euros en 2020 par rapport à 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (5 abstentions de Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE, Noëlle LEFORESTIER, Joëlle LEVAVASSEUR et de Monsieur David CERVANTES), autorise :

- le Président à déposer le dossier en réponse à l'appel à candidatures de CITEO pour l'extension des consignes de tri,
- la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur le secteur de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay dans un premier temps,
- le Président à signer tout document se rapportant à ces décisions.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Candidature concernant l'Opération collective « Tremplin vers l'Ecologie Industrielle et Territoriale »

DEL20190314-100 (8.8)

En prolongement de l'engagement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans la démarche Territoire Durable 2030 (TD2030), la Région propose d'intégrer l'opération collective « Tremplin vers l'Ecologie Industrielle et Territoriale ».

Ainsi, 8 collectivités normandes seront retenues, lesquelles bénéficieront d'un apport d'outils et de connaissances nécessaires pour stimuler l'émergence d'une stratégie en faveur de l'écologie industrielle entre acteurs économiques du territoire. Cette opération collective sera animée par un bureau d'études recruté par la Région Normandie et l'ADEME.

Lors de l'engagement dans la démarche Territoire Durable 2030, la communauté de communes s'est positionnée sur une « carte blanche » autour de l'écologie industrielle, affichant ainsi sa volonté marquée de guider les acteurs économiques du territoire vers cette dynamique.

Aussi, la proposition de la Région et de l'ADEME est une opportunité de former les services sur cette thématique et de se doter d'outils nécessaires à l'élaboration de la future stratégie.

En conséquence, il est proposé d'intégrer cette opération collective afin d'impulser, puis d'élaborer une stratégie d'Ecologie Industrielle et Territoriale en bénéficiant d'un accompagnement méthodologique et de l'expertise d'autres territoires déjà engagés dans ces problématiques.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de poser la candidature de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de l'opération collective « Tremplin vers l'Ecologie Industrielle et Territoriale » portée par la Région Normandie et l'ADEME.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'un terrain sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » située à Périers à la SARL LEMARDELE

DEL20190314-101 (3.2)

L'entreprise LEMARDELE a contacté la communauté de communes à plusieurs reprises depuis le mois d'octobre 2017 afin d'envisager l'achat d'une parcelle sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » située à Périers. Cette entreprise de négoce de produits agricoles, actuellement installée au Clos Rouen à Périers, est en effet impactée par le projet de contournement de la Ville de Périers.

Monsieur LEMARDELE a repris contact avec la communauté de communes au mois de février 2019. Il souhaite désormais faire l'acquisition d'un terrain de 2 500 m² (parcelle cadastrée ZE 104 et partie de la parcelle cadastrée ZE 107) afin d'y installer uniquement une plateforme en enrobé et un pont à bascule.

Sur la base d'un prix de vente à 8 € HT /m², le prix total de vente de la parcelle s'élèverait à 20 000 € HT.

Il est rappelé qu'en cas d'accord, la communauté de communes se devra de procéder au bornage du terrain.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au bornage du terrain destiné à être vendu à la SARL LEMARDELE, sur la base d'une superficie d'environ 2 500 m²,
- de vendre à la SARL LEMARDELE la parcelle bornée, issue des parcelles cadastrées ZE 104 et partie ZE 107, sur la Zone d'Activités « La Mare aux Raines » à Périers,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 8 euros Hors Taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu.

HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

DEL20190314-102 (8.4)

La communauté de communes a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1^{er} novembre 2017. 112 rendez-vous ont d'ores et déjà eu lieu. 25 dossiers de demande de subvention ont reçu un accord de subvention de l'ANAH en 2018. La Communauté de Communes a attribué 23 493,15 euros d'aides aux travaux en 2018.

Pour mémoire, la collectivité abonde les aides de l'ANAH, sous certaines conditions. Le montant total du financement réservé par la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 euros.

Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant total de 170 000 euros.

La quatrième commission technique Revitalisation Habitat OPAH a eu lieu le vendredi 8 février 2019, sous la présidence de Monsieur RENAUD, afin d'examiner 6 demandes de subvention dont 5 demandes concernent des aides intercommunales.

Les demandes d'aide sont présentées ci-après :

Propriétaire : **Mme. BELLEE Denise**
 Adresse du Logement : **46, rue de la Capellerie 50 190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne
 Montant estimé des Travaux : 5 980,07 € HT 6 578,08 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 5 980,07 €
 Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	5 980,07 €	50%	2 990,00 €	
COCM - Travaux d'adaptation	5 980,07 €	10%	598,01 €	

3 588,01 € 0,00 €

Montant financement maximum attribué

3 588,01 €

Taux financement

0,55 % des travaux TTC

Reste à charge maximal

2 990,07 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. ENOT Cédric**
 Adresse du Logement : **7, rue Renault 50250 LE PLESSIS-LASTELLE**
 Nature des Travaux : Remplacement des menuiseries, isolation des combles en laine de roche, isolation thermique des murs par l'extérieur
 Montant estimé des Travaux : 23 370,90 € HT 26 766,30 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste - Amélioration énergétique Gain ≥ 35%*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financier	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Région - chèque éco-énergie niveau 1				2 500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	10%	1 500,00 €	
			13 500,00 €	3 000,00 €
			Montant financement maximum attribué	16 500,00 €
			Taux financement	0,62 % des travaux TTC
			Reste à charge maximal	10 266,30 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **Mme LEFRANC Audrey**
 Adresse du Logement : **23, rue du Château, 50 190 GORGES**
 Nature des Travaux : Isolation des combles perdus, remplacement des convecteurs électriques, pose d'une ventilation mécanique contrôlée, remplacement des menuiseries

Montant estimé des Travaux : 20 617,73 € HT 21 851,10 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Région - chèque éco-énergie niveau 1				2 500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	10%	1 500,00 €	
			13 500,00 €	3 000,00 €
Montant financement maximum attribué			16 500,00 €	
Taux financement			75,51 % des travaux TTC	
Reste à charge maximal			5 351,10 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **Mme VOISIN Danielle**
 Adresse du Logement : **12 rue de la Capellerie, 50 190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Isolation des combles perdus, installation d'un poêle à granulés, pose d'une ventilation mécanique contrôlée, remplacement des menuiseries

Montant estimé des Travaux : 24 432,19 € HT 26 140,12 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Région - chèque éco-énergie niveau 1				2 500,00 €
Caisse de retraite				8 000,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	10%	1 500,00 €	
			13 500,00 €	11 000,00 €
Montant financement maximum attribué			24 500,00 €	
Taux financement			93,73 % des travaux TTC	
Reste à charge maximal			1 640,12 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. PETIT Maxime (SCI GP IMMO)**
 Adresse du Logement : **27, rue de Saint-Lô, 50 190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Travaux effectués dans le logement situé au 2ème étage d'un immeuble qui compte 3 logements : remplacement des convecteurs électriques, isolation des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries, isolation phonique
 Montant estimé des Travaux : 31 649,51 € HT 33 973,64 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 31 649,51 €
 Typologie des Aides : Propriétaire Bailleur - Logement très dégradé - loyer intermédiaire - Amélioration énergétique Gain ≥ 35%

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux lourds	31 649,51 €	35%	11 077,00 €	
Anah- Habiter Mieux - prime forfaitaire bailleur				1 500,00 €
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Ville de Périers - prime sortie de vacance - logement locatif				1 500,00 €
Ville de Périers - isolation phonique des logements	2516,67	30%	755,00 €	
COCM - Travaux lourds	31 649,51 €	5%	1 582,48 €	
			13 414,48 €	3 500,00 €
			Montant financement maximum attribué	16 914,48 €
			Taux financement	49,79 % des travaux TTC
			Reste à charge maximal	17 059,16 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides mentionnées ci-avant,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 6 680,48 euros au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

ACCESSIBILITE : Approbation du PAVE de la commune de Varenguebec

DEL20190314-103 (8.3)

Afin de respecter les obligations réglementaires, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 14 décembre 2017, d'élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits. A la suite d'une consultation passée selon une procédure adaptée, l'élaboration du PAVE de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a été attribuée au début du mois de mars 2018 au bureau d'études «ADU Etudes» (35) pour un montant de 8 957 euros HT.

Les dossiers de PAVE ont été présentés le 28 novembre 2018 à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 13 décembre 2018 les dossiers de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des communes de Doville, La

Haye, Montsenelle et Neufmesnil. Lors de ce conseil communautaire, les communes de Saint Nicolas de Pierrepont et de Varengebec n'avaient pas encore délibéré en la matière.

Depuis, la commune de Varengebec a validé par délibération le dossier de PAVE concernant sa commune. A contrario, la commune de Saint Nicolas de Pierrepont a émis un avis défavorable sur le PAVE lors du conseil municipal du 29 novembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et notamment son article 2,

VU la délibération de la commune de Varengebec du 16 janvier 2019 validant le dossier de PAVE concernant sa commune,

VU le courrier du Conseil Départemental de la Manche reçu le 31 octobre 2018,

Considérant que le dossier de PAVE de la commune de Varengebec est prêt à être approuvé,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune de Varengebec.

INFORMATIQUE : Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et désignation de Manche Numérique comme délégué à la protection des données

DEL20190314-104 (1.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est amenée à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elle a la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) au moyen de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que Délégué à la Protection des Données (DPD), le syndicat mixte Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le Délégué à la Protection des Données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par le syndicat mixte Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre transmise à l'ensemble des conseillers communautaires avec l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au catalogue du syndicat mixte Manche Numérique.

En 2019, année de mise en œuvre de la RGPD, la facturation sera effectuée sur la base d'un devis réalisé par le syndicat mixte Manche Numérique, établi en fonction de la taille de la collectivité et du recensement des données personnelles traitées, correspondant à l'initialisation du service. De plus, le service comprendra également un abonnement annuel d'un montant de 2 240 euros payable dès la première année.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,
Vu la délibération 2018-30-CS-2018-III-IG-03 du comité syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le syndicat mixte Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services,
- de désigner le syndicat mixte Manche Numérique comme Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser le Président à signer la convention afin de souscrire au service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par le syndicat mixte Manche Numérique ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Autorisation de signature d'une convention autorisant la Région Normandie à apporter des financements complémentaires en matière d'immobilier d'entreprises

DEL20190314-105 (7.4)

En matière de développement économique, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République a confié aux Régions la compétence en matière de définition et d'octroi d'aides aux entreprises sur son territoire.

Toutefois, l'aide à l'immobilier d'entreprises reste de la compétence des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui peuvent décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur les prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que le marché. Il est également possible de consentir des garanties d'emprunt pour favoriser l'investissement immobilier d'une entreprise (article L.2252-1 et suivants du CGCT).

Si la loi vise les communes et les EPCI à fiscalité propre, ce sont les Intercommunalités qui ont vocation à exercer prioritairement cette compétence, puisque les actions de développement économique font partie de leurs attributions obligatoires. Elles constituent naturellement le principal interlocuteur des entreprises en la matière et leur action en ce domaine continue de s'inscrire dans un environnement juridique complexe, au croisement de règles européennes, nationales et locales.

Toutefois, le législateur a prévu que cette compétence puisse être déléguée aux Départements.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a mis en œuvre un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétence des Intercommunalités et a arrêté un règlement départemental des aides à l'immobilier d'entreprises pour un traitement équitable des propositions de financement faites aux entreprises des territoires intercommunaux.

Le Département a fait le choix d'intervenir dossier par dossier, selon la volonté de délégation de l'EPCI concerné. Les conventions passées avec l'EPCI ne concernent donc qu'une ou plusieurs opérations précises le cas échéant.

Par délibération du 29 novembre 2016, l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay avait délibéré pour déléguer la compétence relative à l'immobilier d'entreprises concernant exclusivement le projet d'extension de l'entreprise Créaline à Lessay. Cette délégation avait pour objectif de permettre un accompagnement optimal du projet de l'entreprise.

Suite à la fusion des 3 anciennes communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute et à la création de la communauté de communes Côte ouest Centre Manche, la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier relative au projet de Créaline a été signée le 7 octobre 2017 par le Président au titre de la nouvelle communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunal à fiscalité propre ».

Il est donc nécessaire d'établir une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprises et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Contrairement au Département de la Manche qui traite les dossiers au cas par cas, la Région Normandie a fait le choix de signer des conventions globales avec les EPCI, l'autorisant à apporter des financements complémentaires en matière d'immobilier d'entreprises.

En accord avec la réglementation européenne des aides d'Etat, la Région est autorisée à apporter un financement complémentaire :

- au Département dans les cas où la communauté de communes lui a délégué sa compétence d'octroi d'aide,
- à la communauté de communes dans les cas où elle aurait fait le choix de conserver cette compétence.

A noter que la convention avec la Région permet une prise en compte des demandes ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure, comprise entre le 23 juin 2016 (date du vote du premier règlement « impulsion immobilier ») et la date de signature de la convention.

Dans ce contexte, l'entreprise Créaline serait éligible au financement régional, dans la mesure où la délibération du 29 novembre 2016 déléguant la compétence au Département prévoyait le financement complémentaire de la Région.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.2252-1 et suivants,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Normandie et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

SECURITE : Nouvelle convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) concernant la surveillance des plages pendant la saison estivale

DEL20190314-106 (4.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a pris la compétence facultative « mise en place de dispositifs de surveillance des plages ». Dans ce cadre, elle a conventionné avec la SNSM PARIS pour s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné pour la surveillance des plages de Pirou et de Saint Germain sur Ay en juillet et août.

La convention triennale qui liait la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à la SNSM est arrivée à échéance.

Aussi, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 3 ans (2019-2021) et dans des conditions similaires, à savoir :

- la SNSM PARIS fournira, pour chacun des postes de secours de Pirou et de Saint Germain sur Ay
le personnel formé selon les dispositions suivantes :
 - 2 chefs de poste,

- 2 adjoints au chef de poste,
 - 5 sauveteurs qualifiés,
- la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche :
- recrutera le personnel en tant qu'agents non titulaires (agents assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives),
 - prendra en charge les frais de formation des agents à hauteur de 7 € par sauveteur et par jour de service,
 - participera aux frais de fonctionnement des deux postes de secours à hauteur de 460 € par an et par poste correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de téléphone,
 - participera à hauteur de 1.500 euros par an et par poste pour les fournitures, consommables et entretien du canot.

Les communes de Pirou et de Saint Germain sur Ay mettront gratuitement un logement à disposition pour héberger le personnel.

- Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :
- d'autoriser le Président à signer avec la SNSM PARIS une convention d'une durée de 3 ans (2019-2021) pour la surveillance des plages de Pirou et de Saint-Germain-sur-Ay pendant la période estivale,
 - de recruter pour chaque saison estivale le personnel qualifié pour les postes de secours de Pirou et de Saint Germain sur Ay,
 - d'autoriser le Président à signer les annexes financières à la convention relatives à la formation des nageurs-sauveteurs,
 - de participer aux frais de fonctionnement et de fournitures des deux postes de secours sur la base des montants précités,
 - d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

ANNEXE DEL20190314-088

Communauté de Communes



REGLEMENT INTERIEUR SPORTS VACANCES – ADOS CLUB Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche Pôle de La Haye

Les périodes d'ouverture

Le Service des Sports organise des Activités Sports Vacances pour les 8-16 ans une semaine sur chaque période de petites vacances scolaires, excepté Noël. Pendant les vacances d'été, les activités sont proposées pendant 4 semaines en juillet.

Le Service des Sports organise également les Activités Ados Club pour les 11-17 ans : 1 sortie est proposée à chaque période de petites vacances scolaires, excepté Noël. Pendant les vacances d'été, 2 sorties sont organisées.

Des rencontres de jeunes sont organisées en amont pour déterminer l'activité qui sera proposée lors de la sortie.

Les horaires

Tous les horaires sont indiqués sur les programmes.

Les horaires des activités Sports Vacances varient en fonction du programme.

Les sorties Ados Club ont plutôt lieu en soirée.

L'arrivée et le départ des enfants

Les parents accompagnant leurs enfants sont invités à s'assurer la présence d'un éducateur, à l'intérieur de la salle ou au point de rendez-vous.

Les enfants peuvent repartir seuls sous réserve que le Service des Sports soit en possession d'une autorisation parentale dûment remplie.

Toute personne désirant récupérer un enfant autre que le sien doit être désignée et nommée par la famille (Cf. la fiche d'inscription).

Les inscriptions

Le Service des Sports accueille sur les temps d'activités uniquement les enfants qui se sont inscrits au préalable.

Les inscriptions se font, à la Communauté de Communes (Pôle de La Haye), dans la limite des places disponibles.

Sports Vacances : Les périodes d'inscription sont notifiées sur le programme des activités ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ados Club : Les inscriptions se déroulent auprès des jeunes, à la Communauté de Communes, un samedi matin. Les dates sont fixées lors des rencontres avec les jeunes.

Les documents nécessaires à l'inscription aux activités Sports Vacances et/ ou Ados Club :

- fiche de renseignements et autorisation parentale,
- fiche sanitaire accompagnée de la copie du carnet de santé (l'enfant doit être à jour dans ses vaccins),
- Numéro allocataire CAF ou attestation MSA du quotient familial (celui-ci détermine le tarif à appliquer).
- Autorisation du droit à l'image
- Copie de l'attestation d'assurance

Contact : Service des Sports, 20 Rue des aubépines, La Haye du Puits, 50250 LA HAYE

02.33.07.48.88

sfremond@cocm.fr

L'assurance

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour toutes les activités proposées et également les sorties. Vous devez vérifier que votre assurance personnelle couvre à la fois la responsabilité civile et individuelle corporelle et nous remettre une copie de l'attestation.

Les autorisations de sorties

Les enfants ne peuvent pas quitter l'activité avant la fin de l'horaire prévu, sauf cas exceptionnel. Les parents devront alors avertir l'éducateur au préalable et remplir une autorisation écrite, dégageant le Service des Sports de toutes responsabilités.

La restauration

Il est possible d'inscrire l'enfant au service de restauration organisé par l'accueil de loisirs. Les repas sont pris dans les locaux de l'école Sainte Marie. L'enfant sera pris en charge par l'éducateur sportif sur ce temps de repas.

En cas d'allergie alimentaire, la famille devra le rappeler aux éducateurs afin que ceux-ci puissent prévenir la personne en charge de la préparation des repas.

Les absences

Toute absence non signalée sera facturée (sauf certificat médical délivré).

Sports Vacances :

Pour les petites vacances, seules les absences signalées au moins 72h à l'avance ne seront pas facturées.

Pour les vacances d'été, seules les absences signalées au moins 7 jours à l'avance, ne seront pas facturées.

Ados Club :

Pour les sorties, seules les absences signalées au moins 72h à l'avance seront remboursées.

Les responsabilités et règles de vie

Pendant leur présence aux activités, les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs. Les éducateurs ne sont toutefois pas responsables des vols ou des pertes d'objets.

Les enfants doivent respecter tout le matériel mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toute détérioration et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé. L'utilisation du téléphone portable, de jeux vidéos... est interdite pendant les activités.

Tout comportement jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'encadrement, ou au bon fonctionnement des activités, pourra faire l'objet de mesures appropriées, allant de l'avertissement à une exclusion partielle ou définitive, après entretien avec la famille.

Toute personne qui participe à la vie collective doit avoir une hygiène irréprochable.

Tenue vestimentaire / Hydratation

Il est conseillé d'habiller l'enfant avec une tenue de sport ou avec des vêtements adaptés aux différentes activités. Les chaussures de sport sont obligatoires.

Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau.

La facturation / Le paiement

Sports Vacances :

Pour chaque inscription, une « situation financière » est transmise à la famille.

La facturation intégrera les éventuelles absences excusées ou journées ajoutées. Elle sera effectuée à l'issue de la période d'activités.

La facture doit être payée au plus tard avant la date mentionnée. Le règlement peut être effectué par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, en chèques « Spot50 » ou en chèques vacances.

Pour les activités de l'été, les familles ont la possibilité de payer en 2 fois, soit tous les 15 jours.

En cas de non-paiement à la date limite mentionnée sur la facture, la collectivité enverra un rappel avec une nouvelle date de règlement. A défaut de paiement dans les délais, le Trésor Public procédera à une mise en recouvrement.

Ados Club :

Au moment de l'inscription, la famille règle le montant de la facture.

En cas d'absences signalées dans les délais (voir article « les absences »), un remboursement sera fait à la famille.

Le Service des Sports se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dès lors que le règlement de l'activité à laquelle il a participé n'a pas été régularisé lors du rappel.

ANNEXE DEL20190314-093



Tout problème dans l'utilisation de la tablette devra être immédiatement signalé à l'animateur EPN.

Article 3 – destination – Sous-location

Le bénéficiaire ne pourra ni céder, ni sous-louer le matériel.

Le bénéficiaire s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale.

Article 4 – Montant de la location

La location du matériel est faite à titre gratuit.

Article 5 – Durée du contrat

Le présent prêt de matériel est consenti pour une durée maximale de 1 mois, soit du __/__/____ (JJ/MM/AAAA) au __/__/____ (JJ/MM/AAAA). Il pourra éventuellement être renouvelé pour une durée supplémentaire d'1 mois.

Le retour du matériel à l'EPN devra se faire au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui suivent le terme de la convention de prêt.

Article 7 – Responsabilité – Assurances

Pendant toute la durée du prêt, le matériel est sous la seule responsabilité du bénéficiaire. Celui-ci devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'intégralité des dommages éventuels causés au matériel prêté.

Tout dommage causé au matériel devra immédiatement être signalé à l'animateur EPN référent. Si le matériel est hors d'usage, le bénéficiaire devra effectuer dans les plus brefs délais les démarches nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance pour que celle-ci engage la procédure d'indemnisation.

La valeur du matériel (prix d'achat) est mentionnée en annexe de la présente convention.

Article 8 - Modalités de retrait et de restitution du matériel prêté

Le retrait et la restitution de ce matériel devra obligatoirement se faire, dans la housse prévue à cet effet, auprès de l'EPN prêteur situé à (*cocher la case correspondante*) :

- La Haye** : 20, rue des Aubépines – 50250 LA HAYE – 02.33.07.60.75
- Lessay** : 11, Place Saint-Cloud – 50430 LESSAY – 02.33.46.84.69
- Périers** : 3, rue de Saint-Lô – 50190 PERIERS – 02.33.47.82.57

Tout élément manquant (housse de protection, tout ou partie de la tablette numérique...) fera l'objet d'une facturation au prix d'achat indiqué sur l'Annexe. De même, si un élément manquant empêche le fonctionnement du matériel prêté, alors l'intégralité du matériel prêté sera facturée au prix indiqué sur cette même Annexe.

Article 9 – Non-restitution du matériel

En l'absence de restitution du matériel dans le délai prévu à l'article 5., une relance (téléphonique ou courrier simple) sera effectuée dans les 10 jours qui suivent la date d'échéance du retour du matériel.

Si le matériel n'est pas restitué dans les 5 jours qui suivent la transmission de ce premier rappel, la COCM adressera à l'emprunteur un courrier en recommandé avec accusé de réception lui rappelant ses obligations.

A défaut de restitution du matériel dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier, la COCM adressera un titre de recette à l'emprunteur correspondant à la valeur du matériel non restitué.

Article 10– Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître le litige.

La présente **convention de prêt** entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires à _____, le __/__/_____.

Pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Nom et Prénom :

Date :

Signature et cachet de la collectivité :

Pour le bénéficiaire

Nom et Prénom :

Date :

Signature :

Annexe à la convention de prêt :

Le prêteur prête au bénéficiaire, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel listé ci-dessous :

Quantité	Description du produit	Référence	Prix d'achat
1	Tablette Galaxy tab A6 10,1 wifi 4G	4386493	299 euros
1	Housse de tablette Tucano pour Samsung tab A6 10,1	4238850	24.99 euros
1	Chargeur secteur + câble détachable micro USB 2.0	1379232	8.35 euros
1	Mini-écouteurs intra-auriculaire kit piéton	MK90127597	17.89 euros

Annexe – Etat des lieux du matériel :

Prêt du matériel		
Liste du matériel	Nombre	Information et Etat
Tablette Galaxy tab A6 10,1 wifi 4G	1	

Housse de tablette Samsung tab A6 10,1	1	
Chargeur secteur + câble détachable micro USB 2.0	1	
Mini-écouteurs intra-auriculaire kit piéton	1	
Observations :		
Signatures		
<u>Pour l'animateur EPN - Le prêteur – propriétaire</u>	Date :	<u>Le bénéficiaire - Emprunteur</u>
Retour du matériel		
Liste du matériel	Nombre	Information et Etat
Tablette Galaxy tab A6 10,1 wifi 4G	1	
Housse de tablette Samsung tab A6 10,1	1	
Chargeur secteur + câble détachable micro USB 2.0	1	
Mini-écouteurs intra-auriculaire kit piéton	1	
Observations :		
Signatures		
<u>Pour l'animateur EPN – le prêteur – propriétaire</u>	Date :	<u>Le bénéficiaire - Emprunteur</u>

INFORMATIONS :

Dates à retenir :

- Bureau communautaire le 26 mars 2019 à 18h00 à La Haye,
- Bureau communautaire et commission Finances le 2 avril 2019 à 18h00 à La Haye,
- Conseil communautaire le jeudi 11 avril 2019 à 20h00 au pôle de La Haye.

QUESTIONS DIVERSES :

SDEM :

Jean-Paul LAUNEY indique à l'assemblée que la prochaine réunion du SDEM est fixée au 24 avril 2019 à Lessay.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h47.